

REGLEMENT

DE

FONCTIONNEMENT

DU PÔLE ENFANCE

ALSH Pirouette & Saltimbanques



MJC-CSC Bollwiller
22 rue de Soultz
68540 BOLLWILLER
E-mail : pirouette@mjc-bollwiller.fr
Internet : mjc-bollwiller.fr

Article 1 : *Objet*

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Pirouette & Saltimbanques est un service à caractère social et éducatif géré par la MJC-CSC de Bollwiller (Maison des Jeunes et de la Culture et Centre Socio-Culturel) avec l'appui de la commune, de la M2A (Mulhouse Alsace Agglomérations) ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement a pour but d'accueillir les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans sur les temps périscolaires et extra-scolaires.

Article 2 : *Localisation*

Le centre fonctionne dans les locaux de la MJC-CSC de Bollwiller au 22 rue de Sultz – 68540 BOLLWILLER

Article 3 : *Horaires*

Le centre est ouvert du lundi au vendredi

en périscolaire	les mercredis	Vacances scolaires
lundi, mardi, jeudi, vendredi		
De 11h30 à 13h30 De 16h00 à 18h30	De 7h45 à 18h30 en continu	De 7h45 à 18h30 en continu

Le centre est fermé pendant les congés scolaires de Noël, les jours fériés et trois semaines en été (généralement la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août).

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture du centre, notamment la fin de service de 18h30 que ce soit durant les vacances, les mercredis ou en périscolaire.

Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires normaux, et sans appel de la famille seront emmenés à l'accueil de la MJC-CSC de Bollwiller où il conviendra de les chercher. **La direction se décharge de toute responsabilité au-delà de l'heure de fermeture fixée à 18h30.** Le personnel de l'accueil ne pourra donc en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque incident survenu après cette heure.

Article 4 : *Inscription et modalités d'accueil*

Le parent qui désire que son enfant soit accueilli dans le Service *Pirouette & Saltimbanques* devra au préalable remplir une demande d'inscription qu'il pourra soit télécharger sur le site de la MJC CSC Bollwiller (*Service Enfance Jeunesse*) soit se procurer directement dans le service Enfance auprès de la Directrice. Une réponse lui sera faite par mail dans les plus brefs délais (compter environ 1 mois). Si la réponse est positive, la Directrice transmettra à la famille le dossier d'inscription complet pour validation de l'inscription. Celui-ci sera constitué des pièces suivantes :

- une fiche d'inscription
 - une fiche sanitaire de liaison
 - une copie de l'avis d'imposition justifiant les revenus des parents
 - le n° d'allocataire CAF
- En cas de non présentation des dits documents, le tarif maximum sera appliqué.*
- une photo récente pour les enfants inscrits en maternelle
 - en cas de divorce ou de séparation, copie du jugement concernant le droit de garde de l'enfant.

Article 5 : Tarification

Toute famille dont les enfants fréquentent le secteur Enfance doit obligatoirement être membre de l'association MJC-CSC de Bollwiller et payer une cotisation annuelle de :

- 8.00 € pour le 1^{er} enfant
- 6.00 € pour le 2^{ème} enfant
- 5.00 € pour le 3^{ème} enfant
- ou 25.00 € pour la carte de membre familiale.

Accueil périscolaire (compétence M2A)

Des modalités de tarification sont mises en œuvre selon des directives de M2A, en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge. Chaque tarif est donc individualisé et tient compte de la situation particulière de chaque famille.

Les parents souhaitant connaître les tarifs qui leur seront appliqués peuvent se rendre sur le site de la M2A afin de faire une simulation financière (www.mulhouse-alsace.fr/fr/periscolaire-simulateur-de-participation-financiere)

A titre indicatif :

Tarif horaire plancher : 0.28 € de l'heure Tarif horaire plafond : 4.08 € de l'heure
Repas facturé aux familles : 3.70 € (*coût réel : 4.20 €, la différence étant pris en charge par M2A*) **Tarif au 1^{er} mars 2021**

- **Accueil du midi** : le tarif comprend le prix du repas, les deux heures de frais d'accueil et le transport aller-retour de l'école jusqu'à la MJC-CSC.
- **Accueil du soir de 16h à 18h30** : le tarif comprend le transport de l'école jusqu'à la MJC-CSC et deux heures et demi de frais d'accueil.

Accueil extrascolaire (compétence communale)

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la demi-journée (matin ou après-midi), avec ou sans accueil à midi (de 12h à 14h) ou à la journée complète. L'accueil uniquement sur le temps du midi est impossible.

Les tarifs sont modulés selon les revenus des familles et selon le barème suivant :

Revenus familiaux	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée complète
De 1830 €	7.00 €	14.10 €	21.10 €
De 1831 à 3812 €	7.50 €	14.60 €	22.10 €
+ de 3813 €	8.00 €	15.10 €	23.10 €

Article 6 : Modalités de paiement

Les factures sont envoyées par mail ou courrier à la famille chaque début de mois pour le mois écoulé et devront être réglées au plus tard le 15 du mois en cours (ex : pour les présences d'un enfant au mois de Septembre, la facture sera transmise aux parents début Octobre et devra être réglée le 15 Octobre au plus tard).

Nous incitons les familles à régler leurs factures via notre plateforme de paiement en ligne : <https://www.payassociation.fr/mjccsc/periscolaire>. Toutefois les paiements peuvent également être réglés en espèces, en chèque à l'ordre de la MJC-CSC de Bollwiller, en CESU ou en chèques vacances. Un paiement par Carte Bancaire est possible uniquement au guichet de l'accueil de la MJC-CSC.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents en cas d'impayés.

Article 7 : Rappel aux parents

Toute modification intervenant postérieurement à l'inscription de l'enfant (changement de domicile, de numéro de téléphone, de situation familiale ou personnes auxquelles l'enfant peut être confié...) doit être signalée à la Directrice ou à son Adjointe.

Les parents souhaitant avoir un entretien avec la Directrice ou son Adjointe pourront prendre rendez-vous par téléphone ou par mail.

En dehors du temps de présence de la Directrice, son Adjointe prendra les mesures qui s'imposent en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant, d'incendie ou autre sinistre, selon les protocoles établis et en attendant l'arrivée d'un responsable (parents), toujours sous la responsabilité du Directeur de la MJC-CSC.

Article 8 : Hospitalisation – Maladie

Les parents veilleront à ne pas confier à la structure un enfant malade.

Il sera demandé aux parents, dans le cadre de la fiche sanitaire de liaison, un engagement autorisant les responsables du centre à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

- en cas d'urgence : appel du SAMU et information des parents ;
- en cas d'altération de l'état général de l'enfant nécessitant un diagnostic médical : information des parents afin qu'ils puissent prendre les dispositions utiles. Ils viendront rechercher l'enfant dans l'heure qui suit si nécessaire.

En cas d'hospitalisation ou de nécessité de consulter un médecin les parents sont vivement invités à informer rapidement la responsable de l'état de santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, prévenir la responsable de la structure qui avertira les familles par voie d'affichage (varicelle...).

Article 9 : Traitement médical

L'enfant peut être admis sous traitement médical. Seuls seront administrés les médicaments ou autres produits pharmaceutiques que les parents ne peuvent donner du fait de leur travail. Ceux-ci devront présenter une prescription médicale indiquant le nom de l'enfant, le nom du produit, sa posologie et la durée du traitement. Les boîtes et flacons doivent obligatoirement porter le nom de l'enfant. Les médicaments lors d'un début de traitement sont à remettre en mains propres à la Directrice. Aucun médicament ne doit se trouver dans le sac ou les poches de l'enfant.

Article 10 : Alimentation

Les menus sont communiqués aux parents par voie d'affichage pour une période de 6 à 7 semaines. Ils sont également consultables sur le site de la MJC-CSC Bollwiller. Ils sont composés chaque jour d'une entrée, d'un plat de résistance, de pain, d'un produit lacté (fromage, yaourt...) et d'un dessert.

Les repas sont commandés chaque mercredi pour la semaine suivante, c'est pourquoi nous demandons aux parents de nous signaler tout changement le plus tôt possible. **Tout repas non décommandé dans un délai de 7 jours précédant l'accueil de l'enfant sera facturé.**

Pour des raisons de sécurité alimentaire, les repas apportés par les parents ne sont pas acceptés, sauf dans le cas d'une démarche mise en place dans le cadre d'une convention entre la famille, le médecin traitant de l'enfant et la Directrice de la structure. Dans ce cas un PAI devra être établi par le médecin de la famille et un exemplaire remis à la structure.

Article 11 : Sortie

Seules les personnes autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à venir récupérer les enfants.

Exceptionnellement, l'enfant peut être recherché par une personne autre que celles mentionnées à l'inscription. Il sera exigé, dans ce cas, une autorisation nominative signée par les parents et une pièce d'identité. **Dans tous les cas, la personne devra être une personne majeure.**

Article 12 : Informations diverses

Lorsque, à l'occasion des programmes d'activités, des photographies sont prises ou des films réalisés, ces matériels d'une part sont tenus à disposition des parents et, d'autre part, peuvent être exploités ou diffusés à des fins internes à la MJC-CSC de Bollwiller ou encore lors d'articles à paraître dans la presse locale, sauf opposition explicite des parents (*voir détail sur la fiche sanitaire*).

Article 13 : Recommandations

Il est fortement déconseillé de rapporter des jouets, des bijoux ou tout autre objet de valeur au centre tel que téléphone portable, jouets électroniques...

La structure ne sera pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 14 : Conditions d'accueil

La participation des parents à la vie de la structure est un principe reconnu et affirmé.

Elle se concrétise par :

- la possibilité de rencontrer la Directrice ou un membre de l'équipe chaque fois que nécessaire et de téléphoner au centre de loisirs à certains moments de la journée (entre 9h00 et 12h00 ou entre 16h00 et 18h30) ;
- toute initiative prise en ce sens dans le cadre du projet pédagogique.

Nous demandons aux familles de fournir les effets personnels suivants :

- une paire de chaussons
- des vêtements de rechange (si nécessaire)

Les vêtements et sacs des enfants devront obligatoirement porter le nom et prénom de l'enfant afin d'éviter toute confusion.

D'autre part, les enfants inscrits au centre de loisirs sont tenus de respecter les règles de vie en collectivité mises en place par l'équipe pédagogique. Le non-respect de ce règlement donnera lieu à un avertissement et à la convocation de l'enfant accompagné de son ou ses parents lors d'un entretien. Trois avertissements consécutifs feront l'objet d'une commission qui pourra décider, le cas échéant, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Article 15 : Dispositions relatives au personnel

Les parents souhaitant avoir un entretien avec la Directrice pourront prendre rendez-vous par téléphone ou par mail. En dehors du temps de présence de la Directrice, son adjointe ou un animateur(trice) diplômé(e) prendra les mesures qui s'imposent en cas d'incident ou de maladie subite de l'enfant, d'incendie ou autre sinistre, selon les protocoles établis et en attendant l'arrivée d'un responsable, toujours sous la responsabilité du Directeur de la MJC-CSC.

L'équipe peut accueillir, ponctuellement et en fonction des possibilités d'encadrement, des stagiaires en formation professionnelle et des jeunes en contrat service civique ainsi que des stagiaires BAFA et des élèves de 3^{ème} pour des stages de découverte et d'observation. Aucune tenue vestimentaire spécifique du personnel n'est exigée. Les valeurs de tolérance et de liberté des individus étant au cœur de notre projet, la liberté est également donnée à chacun et chacune de s'habiller à sa convenance, à condition que cette tenue reste convenable.

Les horaires de travail du personnel sont conformes aux dispositions légales relatives à l'organisation du travail. Le planning de l'ensemble du personnel est affiché dans le bureau de la direction.

Dispositions diverses

Article 16 : En l'application des dispositions légales, il est interdit de fumer dans les locaux de la structure.

Article 17 : La radiation d'un enfant peut être prononcée par la direction dans les cas suivants :

- non-respect du règlement de fonctionnement par les parents ou par l'enfant ;
- défaut ou retard de paiement des factures ;
- non respect répété des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

La radiation intervient après mise en demeure écrite et entretien préalable. Elle est décidée par le président de la MJC-CSC, après avis du Conseil d'Administration et de l'équipe de Direction.

Article 18 : Fréquentation

La fréquentation du centre peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinuée (inscription à la carte en fonction de vos besoins en périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires). Une inscription à la semaine est cependant souhaitable pour des raisons pédagogiques lors des vacances scolaires.

Pour des raisons organisationnelles, les familles sont tenues de respecter leur engagement pris en début d'année en termes d'inscription périscolaire (planning fixe régulier, planning hebdomadaire, mensuel...). Ce planning devra être communiqué à la Directrice le plus tôt possible afin de pouvoir ajuster le nombre de places disponibles (le 20 Juillet au plus tard).

Des modifications de planning pourront éventuellement être effectuées en fonction de changements de situation dans la famille, si, et seulement si, le fonctionnement le permet.

Article 19 : Le projet éducatif et social de la MJC-CSC

La vocation éducative et social de la MJC-CSC de Bollwiller reste conforme à son objet social fondateur : « permettre à chaque individu, aux jeunes comme aux adultes, de prendre conscience de ses propres aptitudes, développer sa personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. »

Le projet éducatif de la MJC-CSC quant à son action en direction de l'enfance et de la jeunesse repose sur différents principes :

1. Apporter à l'enfant et au jeune les conditions nécessaires à son développement physique, affectif, intellectuel et social.
2. Permettre à l'enfant et au jeune de vivre des types de loisirs et de vacances marqués par une plus-value éducative.
3. Reconnaître le temps libre et de loisirs comme un temps social éducatif complémentaire à l'école et à la famille.
4. Inscrire l'action de la MJC-CSC en direction de l'enfance et de la jeunesse dans une démarche de développement du territoire local.

Le projet pédagogique de la structure *Pirouette & Saltimbanques* est consultable sur place ou sur le site Internet www.mjc-bollwiller.fr).

ANNEXE

Organigramme du pôle Enfance au 1^{er} Mars 2021

